

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 juillet 2021**

Sous la présidence de Monsieur FISCHER Daniel, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 1^{er} juillet 2021.

Membres présents : M. BURTIN Pierre / Mme ROHMER Marie-Anne / M. BARILLON Rémi / Mme KAPPS Geneviève / M. GOUETH Alphonse, *Adjoint au Maire*.

Mmes ARBOGAST Annie / CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DOMINIAK Nicolas / Mme EBERLE-SCHULER Christelle / M. FRITSCH Romain / Mme GROH Marlène / MM. HUMMEL Christophe / KARCHER Yves / Mmes MOREIRA Isabelle / PFERSCH Geneviève / MM. PISTORIUS Nicolas / REUSCHLÉ Jérôme / ROSSI Thomas / Mme WEBER Sophie / M. WENDLING Jean-Marc.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : MM. CARBIENER Julien / GROLLEMUND René / Mmes HEIMBURGER Agathe / RIESBECK-BESSON Michèle.

Procuration(s) : M. GROLLEMUND René qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc WENDLING.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 19/04/2021
 - Délégation permanente - Devis et factures
 - Délégation permanente – Assurances
 - Attribution de subventions
 - Convention GAMJSAL - Annexe 1
- Jardins familiaux -Non restitution d'une caution
 - Admission en non-valeur
- Concession RGDS Marlenheim - Redevance 2020
- Exonération de la tarification des occupations des salles communales aux associations
- Exonération de la tarification de l'occupation du Domaine Public pour les commerçants et restaurateurs
 - Groupement de commande avec la Communauté de Communes relatif à la fourniture d'électricité pour les sites de + 36 KVA
 - Convention fonctionnement - Groupe scolaire et périscolaire de Nordheim
 - Déploiement d'un système de vidéoprotection
 - Mise en œuvre d'une police pluri-communale à compter du 1^{er} janvier 2022
- Mise en place d'une cantine à l'École Maternelle "Les Tilleuls" en complément de l'offre périscolaire existant
 - Création de postes
- Dispositif Petites Villes de Demain – Partage financier du poste de chargé de mission
 - Zone d'activités Schmitt – Vente de terrains
 - Zone d'activités Schmitt – Convention de rétrocession
- Avis du Conseil Municipal relatif au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027
 - Citoyens d'Honneur - Nomination de MM. Xavier Muller, Marcel Luttmann et Georges-Bernard Krantz
 - Motion de soutien aux communes forestières
 - Divers

Le Maire salue les conseillers présents ainsi que la presse et les remercie pour leur présence. Avant de passer au premier point à l'ordre du jour, il est proposé au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en l'honneur de Monsieur Alfred Bühler, décédé la veille, ancien Directeur de l'école de Rust et Président du Comité de Jumelage de Rust.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Franck Giessenhoffer, Responsable des Services, secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19/04/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19/04/2021 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

50/2021 - DÉLÉGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

Le Maire fait état des devis et factures validés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. Jeu-Marc Wendling souhaiterait qu'un récapitulatif des dépenses consacrées aux Roseaux depuis deux ans soit réalisé.

M. Pierre Burtin indique que ce point sera fait lors de la réunion du groupe de travail consacré au projet des Roseaux fixée le 8 juillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
AD PRODUCTION	Pupitres d'informations touristiques complémentaires (2 devis) - site escalade	1.609,68 €
AMS	- Logiciel ZWCAD (ST)	1.308,00 €
	- Ipad (écoles)	3.572,28 €
	- TBI (école Maternelle)	4.233,60 €
CARBIENER Thierry	Levée topographique	986,00 €
EUROVIA	- Reprise caniveau (chemin du Goldbuch)	3.600,00 €
	- Fourniture et pose TPC (chemin du Goldbuch) - permet limiter coulées de boue	5.000,00 €
EG SIGNALISATION	Voirie diverses rues	1.478,28 €
ENGIE	Remplacement batterie eau chaude, centrale d'air (Roseaux)	6.827,52 €
HIEGEL	- Remplacement chauffe-eau (logement communal)	971,20 €
	- Mise en place robinet chaufferie (ECT)	255,96 €
LABOSPORT	Analyse du sol du terrain stabilisé	3.960,00 €
MENUISERIE MUCKLI	Réaménagement - Bureau accueil - Mairie	2.268,02 €
MBA STENGER	Rénovation parquet (Roseaux)	4.389,00 €
STAM	Fourniture et pose faux-plafonds (Roseaux)	3.611,04 €

51/2021 - DÉLÉGATION PERMANENTE AU MAIRE - ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances concernée pour les sinistres suivants :

Date émission	Objet sinistre	Montant
11/05/2021	Tempête Ciara (10 et 11/02/2020) : - Toiture EEPP - Toiture Église Sainte-Richarde - Marquise Presbytère - Toiture ECT - Chute d'un arbre sur le stand de tir	207,72 € (solde)
03/06/2021	Accident de circulation (6/11/2020) : candélabre 11 rue du Roi Dagobert	411,00 € (solde)
21/06/2021	Vandalisme (15/03/2020) : Tennis	152,65 € (solde – franchise déduite)

52/2021 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire présente les demandes de subvention.

M. Jeu-Marc Wendling souhaite des précisions concernant la subvention du GAMJSAL et notamment les 1.000 € au titre des Nuits Théâtrales, organisées l'an prochain et les 20.000 € au titre de la fête de l'Ami Fritz qui sera organisée en version réduite.

Le Maire explique que des premières dépenses pour les Nuits Théâtrales pourraient intervenir à la fin de l'année 2021. En ce qui concerne l'Ami Fritz, des dépenses sont à prévoir notamment en terme de communication. Il est précisé que la convention prévoit un versement en fonction des besoins identifiés et justifiés.

M. Romain Fritsch souligne l'importance du soutien financier aux associations pour continuer à organiser des manifestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2° et L.2541-12-13°,

Dans le cadre du budget 2021, **le Maire présente au Conseil Municipal** les demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Personnalité	Objet	Montant
Scouts de France Sainte-Richarde Marlenheim	Association	Voyage de sensibilisation à l'environnement à Mayotte	500 €
Amicale des Sapeurs- Pompiers de Marlenheim	Association	Travaux à la caserne (grillage, aménagement paysagers)	3.000 €
Union des Professionnels de la Porte du Vignoble	Association	Réalisation d'une vidéo promotionnelle	1.200 €
GAMJSAL	Association	Organisation de diverses manifestations	40.000 €
Edo Music	Association	Concert Fête de la Musique 2 groupes de musique	1.200 €

Après délibération, le Conseil Municipal, en l'absence de M. Thomas Rossi pour la subvention allouée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et de MM. Pierre Burtin / Rémi Barillon / Mmes Geneviève Kapps / Christelle Eberlé-Schuler / MM. Romain Fritsch / Christophe Hummel / Yves Karcher / Nicolas Pistorius / Jérôme Reuschlé / Thomas Rossi pour la subvention allouée au GAMJSAL, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la liste des bénéficiaires des subventions.

53/2021 - SUBVENTION GAMJSAL - CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Maire explique qu'il convient de verser une subvention au GAMJSAL pour l'organisation de plusieurs manifestations. Vu le montant proposé, une convention d'objectifs devra lier l'association et la collectivité.

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 attribuant une subvention au Groupement Associatif de Marlenheim pour la Jeunesse, le Sport, les Arts et Loisirs,

Vu le projet de convention d'objectifs liant la Commune et le GAMJSAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de MM. Pierre Burtin / Rémi Barillon / Mmes Geneviève Kapps / Christelle Eberlé-Schuler / MM. Romain Fritsch / Christophe Hummel / Yves Karcher / Nicolas Pistorius / Jérôme Reuschlé / Thomas Rossi, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et d'usage à intervenir avec le GAMJSAL.

54/2021 - JARDINS FAMILIAUX - NON RESTITUTION DE CAUTION

Le Maire explique qu'un locataire n'a pas respecté les règles relatives à l'entretien de la parcelle louée. Le règlement intérieur prévoit une non-restitution de la caution en cas de manquements constatés.

Vu les délibérations N° 49/2013 et N° 47/2020 du Conseil Municipal relatives à l'adoption du règlement intérieur des jardins familiaux,

Vu la délibération N° 68/2019 du Conseil Municipal révisant les tarifs de location des jardins familiaux applicables aux locataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *prend acte du manquement du locataire pour non-entretien,*
- *décide de ne pas procéder au remboursement de la caution suivante :*
Exercice 2019 - titre de recettes N° 478 - Montant : 150 €,
- *décide d'encaisser cette recette sur l'article 7788 - produits exceptionnels divers.*

55/2021 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire explique qu'il convient d'annuler deux créances suivantes du fait de l'impossibilité par l'administration fiscale de poursuivre les débiteurs.

M. Jean-Marc Wendling souhaite connaître la nature de la créance.

Le Maire indique qu'il s'agit de deux mises en fourrière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité établi par Mme Anne-Frédérique Gautier, Inspectrice Divisionnaire, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Wasselonne, en date du 23/06/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de mettre en non-valeur les titres suivants :*

Exercice	Titre	Date d'émission	Valeur
2020	267	31/07/2020	174 €
2020	268	31/07/2020	174 €

- *décide d'imputer cette annulation de titre en dépense de la section de fonctionnement (art.6541 – pertes sur créances irrécouvrables).*

56/2021 - REDEVANCE RÉSEAU GDS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/12/2007 fixant la redevance d'occupation de la canalisation gaz sur le domaine public communal (RODP),

Vu le contrat de concession du 17/05/2010 conclu entre Réseau GDS et la commune,

Vu le calcul de redevance présenté par Réseaux GDS le 20 mai 2021,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *accepte le chèque de 2.452,52 € représentant la redevance de fonctionnement au titre de l'année 2020, telle que prévue au contrat de concession 2010-2050.*

57/2021 - EXONÉRATION DE LA TARIFICATION DES OCCUPATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire explique que la municipalité souhaite, compte-tenu de la crise sanitaire et la situation délicate du monde associatif qui s'est prolongée en 2021, exonérer ces structures des frais liés à l'utilisation des locaux communaux dans le cadre de leurs activités. Il est précisé que la Communauté de Communes proposera une délibération similaire.

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération N° 62/2013 du Conseil Municipal relatif à la mise à disposition d'équipements,

Vu la délibération N° 103/2019 du Conseil Municipal relatif aux tarifs de location du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux",

Vu les différentes mises à disposition d'équipements,

Considérant que les facturations au réel ont été stoppées au démarrage de la crise sanitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide d'exonérer - pour l'année scolaire 2020-2021 ou pour l'année civile 2021 - les associations occupant les locaux communaux et payant une redevance forfaitaire.*

58/2021 - EXONÉRATION DE LA TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS ET RESTAURATEURS

Le Maire explique que l'occupation du domaine public à des fins commerciales est soumise à facturation. Toutefois, au vu de la situation sanitaire liée à la Covid 19 et aux conséquences économiques qui en découlent, il est proposé d'exonérer, pour l'année 2021, les commerçants et restaurateurs de Marlenheim de cette charge.

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° 85/2016 du Conseil Municipal portant adoption du règlement d'occupation du Domaine Public,

Vu l'état d'urgence sanitaire mise en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid 19 qui s'est prolongé sur 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *annule la facturation de l'occupation du Domaine Public au titre des terrasses et étals des commerçants et restaurateurs suivants :*

Entité	Adresse	Montant
Boutique Irène	45 rue du Général de Gaulle	40 €
Thierry Michel Couture / Patricia Michel	41 rue du Général de Gaulle	40 €
Bouquet de Suzel	33 rue du Général de Gaulle	40 €
Pâtisserie Petite Douceur	40 rue du Général de Gaulle	40 €
Restaurant "Relais des Saveurs (saison estivale uniquement)	1 Place du Kaufhaus	510 €
Le Fournil de Quentin	3 Place de la Liberté	40 €

59/2021 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ > 36KVA ET SERVICES INCLUS – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Le Maire explique que :

La loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva

S'agissant de la commune de Marlenheim, **3 sites** sont recensés :

Nom du site	Adresse	Puissance en KVA
Terrain de football	10 rue du Stade	48
Hôtel de Ville	1 Place du Mal Leclerc	60
C.C.S. Les Roseaux	2a rue de l'Usine	78

Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

À noter que la Ville de Marlenheim a confié au 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois, la fourniture en électricité des sites de -36 Kva à ES Énergie suite à une mise en concurrence adaptée. Ce contrat sera, à terme rattaché au contrat communautaire.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, la Communauté de Communes propose de constituer un groupement de commandes tel que défini aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire.

Vu la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 relatifs au groupement de commandes,

Considérant que la Communauté de Communes propose aux communes concernées de constituer un groupement de commandes et ainsi mutualiser la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que la commune de Marlenheim est également concernée par ce dispositif,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *adhère au groupement de commandes de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble,*
- *entend que la Communauté de Communes Mossig et Vignoble sera coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre elle est chargée :*
 - *de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,*
 - *d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,*
 - *de procéder à l'ensemble de la mise en concurrence dans le respect des dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et de désigner le fournisseur, (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché),*
 - *de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne et s'engage à honorer les dépenses et à prévoir les crédits nécessaires dans son budget,*
- *entend également que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du fait que la valeur exprimée des besoins relève du seuil des procédures formalisées,*
- *prend acte que le groupement de commande est constitué pour une période de 3 ans,*
- *autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents à intervenir.*

60/2021 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE MAINTENANCE DU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE NORDHEIM ENTRE LA COMMUNE DE NORDHEIM, LA COMMUNE DE MARLENHEIM ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

Le Maire rappelle que le groupe scolaire et périscolaire de Nordheim situé 13 rue Monseigneur Fischer à Nordheim est utilisé par les communes de Nordheim et Marlenheim et la Communauté de Communes Mossig et Vignoble et qu'il convient de procéder à la gestion des charges communes,

Il est donc nécessaire de prévoir la refacturation entre les trois parties.

Ainsi, il est proposé de signer une nouvelle convention entre la commune de Nordheim, la commune de Marlenheim et la Communauté de Communes Mossig et Vignoble pour définir les modalités de fonctionnement et de remboursement. La seule modification concerne la partie ménage de la partie scolaire répartie entre Marlenheim et Nordheim. La Communauté des Communes Mossig et Vignoble assure elle-même le ménage de la partie périscolaire.

Ce document reconductible tacitement aura une date d'effet rétroactive au 14 juillet 2020 (date de fin de l'ancienne convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve les termes de la convention de refacturation jointe en annexe,*
- *autorise le Maire à signer cette convention.*

61/2021 - DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

M. Rémi Barillon rappelle que le Conseil Municipal a consacré, dans le cadre du Budget Primitif 2021, 110.000 € pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le ban de Marlenheim. Pour ce faire, la Commune a pris l'attache d'un maître d'œuvre spécialisé : le Cabinet Neobe installé à Châtenois. Il a rencontré à plusieurs reprises la municipalité et la commission « mobilité sécurité » composée de conseillers municipaux et de sept membres extérieurs pour construire le projet. La Police Municipale et la Gendarmerie ont également été associées. Le résultat est présenté dans la note dédiée qui a vocation, comme le prévoit la législation en vigueur (notamment en terme de protection des données et de la vie privée), de présenter de façon précise aux conseillers municipaux, et plus largement au public, le projet. Ce document est accompagné d'annexes permettant la bonne compréhension du sujet et notamment l'emplacement précis des futures implantations.

Le projet a également été soumis à la population durant une enquête publique mise en place sur plusieurs semaines et qui a été clôturée le 18 juin 2021. Cette consultation a permis d'échanger avec la population (élus et services municipaux) et de recueillir certaines suggestions. De rares avis allaient à l'encontre du projet.

La Commission a proposé des ajustements qui ont été pris en compte notamment la suppression d'une implantation à proximité de l'école élémentaire et du cimetière et le déplacement d'un mât au niveau de la déchetterie et de l'entrée de la promenade des moulins. De même, le groupe a validé l'implantation de caméras permettant la lecture des plaques d'immatriculation aux entrées de ville répondant ainsi à la demande de la gendarmerie.

Une demande de subvention a été faite au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). La Région sera également sollicitée suite aux annonces faites par le Président.

De façon plus concrète, les premiers déploiements pourront avoir lieu avant la fin de l'année. En parallèle, des formations seront proposées aux personnes habilitées. S'en suivra une réunion de la commission thématique pour évaluer le dispositif et réfléchir aux évolutions futures.

M. Christophe Hummel souhaite savoir si le génie civil est compris dans le budget.

M. Rémi Barillon répond par l'affirmative.

M. Jean-Marc Wendling salue, au nom de groupe « Marlenheim avec Passion et Cœur », le déploiement de la vidéoprotection, projet inscrit sur les deux programmes lors des élections municipales. Il suggère d'ajouter la notion d'évaluation du dispositif dans la délibération.

Le Maire prend acte de cette demande et l'ajoute au projet de résolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment l'article 5 relatif à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Vu la Loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu les travaux menés par la Commission municipale « Mobilité Sécurité »,

Vu la demande d'autorisation déposée auprès des services de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 26 avril 2021 et enregistrée sous le numéro 20191680,

Vu la note explicative relative au projet de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Marlenheim,

Considérant que les autorités publiques compétentes peuvent, en vertu de l'article L251-2, mettre en œuvre un système de transmission et d'enregistrement d'images prises sur la voie publique aux fins d'assurer :

- 1° La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- 2° La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- 3° La régulation des flux de transport ;
- 4° La constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- 5° La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions ;
- 6° La prévention d'actes de terrorisme, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du présent livre ;

- 7° La prévention des risques naturels ou technologiques ;
- 8° Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- 9° La sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;
- 10° Le respect de l'obligation d'être couvert, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, par une assurance garantissant la responsabilité civile ;
- 11° La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Marlenheim,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *accepte le principe de déploiement du système de vidéoprotection,*
- *adopte le projet de charte éthique,*
- *décide de fixer le tableau des priorités comme suit :*

Priorités	Sites
1	Intersection rues de l'usine / du moulin – S10B
	Intersection rues de l'usine / du fossé – S11A
	Espace Sportif de la Porte du Vignoble – S11B
	Centre Culturel et Sportif les Roseaux – S11C
2	Entrée de ville ouest (côté Wasselonne) – S03
	Entrée de ville nord (côté Nordheim) – S06
	Entrée de ville est (côté Furdenheim / Parking Colombe) – S07
	Aire de jeux Schuman (dont le rond-point) – S12
	Parc de la Peupleraie – S13
3	Hôtel de Ville (extérieur + accueil) – S01
	Place du Kaufhaus – S02
4	Rue du vignoble – S05
	Entrée de ville sud (côté Kirchheim) – S08 / S09

- *définit le budget global de l'opération comme suit :*

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Informatique	24.891,34 €	FIPD	80.764,00 €
Priorité 1	92.644,66 €	Autofinancement	121.148,05 €
Priorité 2	57.892,30 €		
Priorité 3	9.308,22 €		
Priorité 4	26.794,78 €		
Total	201.912,05 €	Total	201.912,05 €

La TVA estimée est de 40.382,41 € (201.912,05 x 20%) soit **un total TTC de 242.294,46 €** Le FCTVA escompté est de 39.745,98 € (242.294,46 € x 16,404).

- *sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,*
- *acte le démarrage des implantations prévues dans la priorité N° 1 dans la limite des crédits prévus par le Budget Primitif 2021,*
- *décide de mettre en œuvre une évaluation du dispositif à l'issue de la priorité 1.*

62/2021 - MISE EN ŒUVRE D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Le Maire rappelle que Marlenheim, commune de 4.331 habitants, dispose d'un service de Police Municipale composé d'une personne. Les missions confiées à ce service sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

Suite à des échanges avec les communes voisines dont la nôtre, il apparaît qu'un projet de Police Pluri-communale pourrait être mis en œuvre selon les dispositions législatives et réglementaires. Cette mutualisation peut être mise en œuvre sur un territoire continu comptant moins de 80.000 habitants.

À ce jour, plusieurs collectivités ont émis le souhait d'intégrer ce projet de Police Pluri-communale à savoir :

- Kirchheim,
- Marlenheim,
- Nordheim,
- Wangen,
- Westhoffen.

Ces cinq partenaires forment un ensemble continu de 8.336 habitants.

Pour renforcer le service, il sera procédé à l'embauche d'un agent supplémentaire. La charge administrative et financière sera assurée par Marlenheim qui conserve le siège du service.

L'entente sera formalisée au travers des documents / décisions suivants :

- **Délibérations concordantes des Conseils Municipaux** : les assemblées délibérantes devront se prononcer sur l'adhésion, ou non, au projet.
- **Convention de partenariat entre Marlenheim et chaque commune membre (une convention par commune)** : le document formalise l'entente sous tous ses aspects (fonctionnement, gestion administrative, gestion des ressources humaines, gestion financière),
- **Convention de coordination entre la Gendarmerie et chaque commune membre (une convention par commune)** : le document formalise la répartition des interventions entre la Gendarmerie et la Police pluri-communale et les modalités de fonctionnement et de coordination des deux services.
- **Convention ANTAI entre la Préfecture et chaque commune membre (une convention par commune)** : le document formalise les conditions de mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Le Maire apporte les précisions suivantes quant au projet :

- Un 2^e policier sera recruté dans un premier temps, un 3^e si cela s'avère nécessaire,
- Le travail en soirée et en début de nuit pourra être mis en œuvre,
- L'armement n'a pas été évoqué pour l'instant,
- Les problématiques ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre et chaque Maire précisera les axes de travail,
- Les bureaux seront déménagés dans les locaux de l'ancienne Communauté de Communes,
- Le coût à charge de la Ville sera le même qu'actuellement,

M. Nicolas Dominiak souhaite savoir si une répartition du temps de travail par commune a été envisagée.

Le Maire explique qu'il est compliqué de mettre en place un planning fixe notamment à cause des urgences. Les agents devront, en lien avec les élus, juger le degré d'urgence. Le rodage mènera à l'équilibre.

Il est précisé que la mise en place de la Police pluricommunale n'aura pas comme effet de désengager la Gendarmerie. Le service doit être complémentaire.

M. Jean-Marc Wendling estime que le projet est positif dans la mesure où il renforce le service public et les moyens. Il s'interroge sur l'absence de la Commune d'Odratzheim, partie prenante au démarrage. Il souhaite également savoir si l'armement sera questionné à moyen terme notamment si le travail de nuit est mis en place.

Le Maire répond que le Conseil Municipal d'Odratzheim n'a pas donné une suite favorable au projet ; tout comme celui de Traenheim. Il répond par l'affirmative concernant l'armement.

M. Nicolas Dominiak souligne que le débat sur l'armement devra avoir lieu avec les agents.

Mme Annie Arbogast souhaite connaître les conséquences du retrait d'une commune.

Le Maire indique que de nouvelles dispositions législatives permettent le maintien de l'entente même si la continuité territoriale est cassée.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu le décret N° 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale ;

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'article L.512-1 du Code de Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 22 juin 2021,

Vu la délibération N° 23/2021 du 18 juin 2021 du Conseil Municipal de Kirchheim,

Vu la délibération N° 58/2021 du 22 juin 2021 du Conseil Municipal de Nordheim,

Vu la Convention de coordination entre la Gendarmerie et les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale de Marlenheim,

Vu le projet de Convention de partenariat entre Marlenheim et entre chaque commune membre,

Vu le projet de Convention de coordination entre la Gendarmerie et les forces de sécurité de l'État et la Police Pluri-communale et la Commune de Marlenheim,

Vu le projet de Convention ANTAI relative à la verbalisation entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune de Marlenheim,

Considérant que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant une continuité territoriale de moins de 80.000 habitants,

Considérant la volonté des communes de Kirchheim (715 habitants), Marlenheim (4.331 habitants), Nordheim (925 habitants), Wangen (695 habitants) et Westhoffen (1.670 habitants) de créer une Police Pluri-communale,

Considérant que les agents de Police Municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire territorialement compétent,

Considérant que la police pluri-communale a pour siège la Ville de Marlenheim et que l'ensemble des moyens constitutifs de ce service est administrativement coordonné et géré par cette dernière,

Considérant la nécessité pour chaque Conseil Municipal de délibérer sur le projet d'adhésion de la Police Pluri-communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de mettre à disposition aux communes adhérentes de la Police Pluri-communale le service de la Police Municipale,*
- *décide d'assurer la gestion administrative et financière du service de Police Pluri-communale et de procéder aux régularisations financières prévues par la convention,*
- *adhère au dispositif de Police Municipale Pluri-communale mis en place entre les Communes de Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Wangen, Westhoffen,*
- *autorise le Maire à signer :*
 - ✓ la convention de partenariat entre Marlenheim et chaque commune membre,
 - ✓ la convention de coordination entre la Gendarmerie et les forces de sécurité de l'État et la Police Pluri-communale et la Commune de Marlenheim,
 - ✓ la convention ANTAI relative à la verbalisation entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune de Marlenheim,
- *décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'entente.*

63/2021 - MISE EN PLACE D'UNE CANTINE À L'ÉCOLE MATERNELLE EN COMPLÉMENT DE L'OFFRE PÉRISCOLAIRE EXISTANTE

Le Maire explique que la capacité actuelle de l'accueil périscolaire de l'école maternelle "Les Tilleuls" ne permet pas de répondre à toutes les sollicitations.

Ainsi, entre 6 et 9 enfants ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge pour le repas de midi.

Afin de garantir une égalité d'accès au service public, la municipalité souhaite mettre en place une cantine, sur la période scolaire appliquant les mêmes règles et tarifs.

Les tarifs et règlement intérieur seront similaires au service proposé par la Communauté de Communes Mossig et Vignoble en application du principe d'égalité du service public.

Le Maire complète ses propos en expliquant qu'il a tenté d'intervenir auprès de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble (CCMV) mais qu'un accord n'a pas pu aboutir notamment du fait du chiffrage du service, par le délégataire, qui s'élève à 35.000 € et de la possibilité de recourir à des assistantes maternelles.

La Commune estime le coût global à 17.000 € (charges de personnel – 2 agents, repas, etc.). Le reste à charge est estimé à 7.000 €, dont la moitié pourrait être prise en charge par la Communauté de Communes.

M. Jean-Marc Wendling regrette que la CCMV ne remplisse pas complètement sa compétence bien que le besoin existe et soit identifié depuis longtemps.

M. Nicolas Dominiak souligne qu'une offre complémentaire va nécessairement engendrer de nouvelles demandes et qu'il convient de se poser la question également de l'accueil du matin.

Le Maire indique qu'une étude, portée conjointe par la CCMV et la Commune, va être lancée sur la thématique petite enfance et enfance à Marlenheim. Les résultats seront connus en fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide d'acter, pour l'année scolaire 2021-2022, la mise en œuvre d'une cantine sur le temps de pause méridien en complément de l'accueil périscolaire de l'École Maternelle "Les Tilleuls",*
- *définit la tarification par repas et temps de garde selon le quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :*
 - Pour les habitants de Marlenheim :

QF 800	QF 1000	QF 1200	QF 1250	QF 1400	QF 1600	QF 1800	QF 2000
7,10 €	7,92 €	8,73 €	8,94 €	9,55 €	10,37 €	11,18 €	12,00 €

- *décide d'appliquer une majoration de 20% pour les familles résidant hors de Marlenheim,*
- *décide d'appliquer une facturation mensuelle,*
- *adopte le règlement intérieur.*

64/2021 - CREATION DE POSTES

Le Maire explique qu'il convient de créer les postes suivants :

- un poste de **Gardien-Brigadier de Police Municipale**, à temps complet pour la Police Pluricommunale (poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2022),
- un poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)**, à temps non-complet, à hauteur de 28h00 hebdomadaires lissées sur l'année civile (soit une rémunération de 22,75^{ème}/35^{ème}), à compter du 31 août 2021 et pour un an renouvelable une fois,
- deux postes d'**Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)**, à temps non-complet, à hauteur de 10h00 hebdomadaires lissées sur temps scolaire du 1^{er}/09/2021 au 5 juillet 2022 (soit une rémunération de 9,38/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour 10 mois (5/07/2022).

Vu la loi 82-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois, postes et effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide de créer les postes de droit public suivants :**

Grade	Service rattachement	Date d'embauche	Temps de travail	Permanent	Non permanent	Motif
Gardien Brigadier de Police Municipale	Police Municipale	1/01/2022	35/35 ^{ème}	x		Création de la police pluricommunale
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	Service Social École Maternelle "Les Tilleuls"	31/08/2021	22,75/35 ^{ème} lissé sur l'année civile (28h hebdo en temps scolaire)		x Durée 1 an (Rémunération : Echelon 2)	Accroissement temporaire d'activité
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	Cantine École Maternelle "Les Tilleuls"	01/09/2021	9,38/35 ^{ème} (10h hebdo en temps scolaire)		x jusqu'au 5/07/2022 (Rémunération : Échelon 1)	Accroissement temporaire d'activité
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe						

- **décide de créer le poste de droit privé suivant :**

Dispositif	Service rattachement	Date d'embauche	Durée du contrat	Temps de travail
Parcours Emploi Compétences (PEC) 65% SMIC base 30 h	Services Techniques	01/09/2021	6 mois renouvelable 1 fois	35/35 ^{ème} (Rémunération : Échelon 1 du Grade d'Adjoint Technique)

- **autorise le Maire à procéder à la création, déclaration de vacance et recrutement des postes à pourvoir,**
- **décide de mettre à jour le tableau des emplois,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget (Ch. 012).**

65/2021 - DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN – PARTAGE FINANCIER DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Le Maire rappelle que le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a mis en place l'opération « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est de permettre aux territoires éligibles de conforter leur dynamisme et leur attractivité. Ce plan est une continuité du contrat de centralité (revitalisation des bourgs centres).

Les Communes de Wasselonne et de Marlenheim, tout comme la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, sont éligibles à ce dispositif. L'adhésion a été actée par les assemblées délibérantes des trois entités et la convention partenariale a été signée le 21 mai 2021 en présence de Madame la Sous-Préfète.

La convention prévoit notamment le recrutement d'un chargé de projet « Petites Villes de Demain » qui aura la tâche de suivre, aux côtés des élus et des équipes en place, le programme et sa déclinaison sur le territoire. Ce dernier devra établir un diagnostic de territoire dont la finalité est la mise en œuvre, dans un délai de 18 mois, d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). Ce poste, dont le recrutement est porté par la Commune de Wasselonne, sera pris en charge à 75% par l'État, via la Banque des Territoires, et le reste à charge sera à répartir entre les deux communes.

Le Maire souligne que le programme Petites Villes de Demain fixe les orientations pour les prochaines années. Ce dernier est ajustable et s'articule avec les plans établis au niveau de l'échelon intercommunal.

M. Jean-Marc Wendling souhaite connaître le coût pour Marlenheim et les conséquences sur le contrat de centralité signé il y a quelques mois.

Le Maire répond qu'il est estimé à 8.000 € par an. En ce qui concerne le contrat de centralité, ce dernier a été signé juste avant la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain. La mission du chef de projet sera stoppée.

Vu la délibération N° 53/2021 du 13 avril 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération N° 32/2021 du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de Wasselonne autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération N° 49/2021 du 19 avril 2021 du Conseil Municipal de Marlenheim autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention « Petites Villes de Demain » signée le 21 mai 2021 par les communes de Wasselonne et Marlenheim, la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'État,

Vu la vacance de poste N° O067210400280468 publiée par la Commune de Wasselonne,

Considérant que le dispositif « Petites Villes de Demain » prévoit le recrutement d'un chef de projet dont le coût est pris en charge à 75% par l'État et à 25% par les collectivités concernées,

Considérant que le chef de projet recruté travaillera à la fois sur les communes de Wasselonne et de Marlenheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide d'acter le recrutement d'un chef de projet commun aux communes de Wasselonne et Marlenheim,*
- *confie à la Commune de Wasselonne le recrutement ainsi que la gestion administrative du chargé de projet,*
- *autorise le Maire de Wasselonne à solliciter le soutien financier de l'État, via la Banque des Territoires, à hauteur de 75%,*
- *fixe le temps de travail et la contribution des communes comme suit :*
 - Wasselonne : 60%
 - Marlenheim : 40%
- *inscrit les crédits nécessaires au budget,*
- *autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce sens.*

66/2021 - VENTE DE TERRAIN - ZONE D'ACTIVITÉS SCHMITT

Le Maire indique que l'aménagement de la zone d'activités située à l'extrémité de la rue des prés nécessite la vente de terrains appartenant à la Commune. Ces derniers sont actuellement situés sur l'emprise du projet. L'aménagement, porté par le Cabinet Schmitt, prévoit l'implantation d'une voie de circulation avec une place de retournement et l'implantation d'environ 10 lots destinés à des entreprises issues du secteur secondaire et tertiaire. À noter que ces derniers ont pratiquement tous été pourvus.

Les formalités administratives et techniques ont été réalisées et plus rien ne s'oppose à la réalisation de la Zone d'Activités. Un planning prévisionnel a été établi prévoyant un démarrage des travaux au 2^e semestre de l'année 2021 et une sortie de terre du projet au courant de l'année 2022.

Le Conseil Municipal de Marlenheim a montré son intérêt, à plusieurs reprises, au projet porté par le Cabinet Schmitt au travers des délibérations suivantes :

- délibération N° 07/2020 du Conseil Municipal du 20 janvier 2020 apportant au promoteur le soutien de la municipalité,
- délibération N° 23/2020 du Conseil Municipal du 17 février 2020 permettant au Maire de signer une promesse de vente avec le Cabinet Schmitt.

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu l'article 10 du décret 86-455 du 14 mars 1986,

Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995,

Vu l'arrêté de Permis d'Aménager N° PA 067 282 20 R0001 du 13 novembre 2020 relatif à l'aménagement de la Zone d'Activités,

Vu la délibération N° 07/2020 du 20 janvier 2020 relative au soutien du Conseil Municipal au projet présenté par le Cabinet Jean-Claude Schmitt dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité,

Vu la délibération N° 23/2020 du 17 février 2020 relative à la promesse de vente des parcelles nécessaires à la réalisation de la Zone d'Activités rue des Prés,

Vu la promesse de vente régularisée entre le Cabinet Jean-Claude Schmitt et la Commune de Marlenheim en date du 09/03/2020,

Vu l'avis des Domaines Immobilier de l'État transmis le 29/06/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide de céder** au Cabinet Jean-Claude Schmitt situé 1, Quai Finkmatt 67000 Strasbourg, les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface (en are)
28	76	57,61
	77	33,74
	84	19,80
	85	64,97
Total		176,12

- **fixe le prix de vente à 1.650,00 € TTC l'are** soit une répartition par parcelle comme suit :

Section	Parcelle	Prix de vente de la parcelle
28	76	95.056,50 €
	77	55.671,00 €
	84	32.670,00 €
	85	107.200,50 €
Total		290.598,00 € TTC

- **autorise le Maire à signer l'acte de vente et les documents s'y rattachant,**

- *décide de confier le paiement des frais d'arpentage, d'enregistrement, d'acte ainsi que les frais accessoires au Cabinet Jean-Claude Schmitt, acquéreur.*

67/2021 - RÉTROCESSION DE TERRAIN - ZONE D'ACTIVITÉS SCHMITT

Le Maire explique que dans le cadre du projet de la zone d'activités de la rue des Prés, il convient de signer avec l'aménageur une convention de rétrocession dans le domaine public des voiries et espaces communs de la zone. Ces derniers seront entretenus par la Communauté de Communes Mossig et Vignoble dans le cadre de ses compétences.

M. Pierre Burtin indique que les travaux débuteront début septembre.

Vu l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession entre le Cabinet Jean-Claude Schmitt et la Commune de Marlenheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *valide le projet de convention de rétrocession,*
- *autorise le Maire à signer la convention.*

68/2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027 ET DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027

M. Pierre Burtin informe le Conseil que la Préfète a transmis, pour avis à la Commune de Marlenheim le dossier portant projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022-2027 ainsi que le dossier portant projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027.

La position recommandée au niveau des communes et intercommunalité est de donner un avis défavorable pour 3 raisons :

1. Impossibilité de construire des installations particulières dans des zones inondables : ce point bloquerait de nombreuses communes et nécessite la possibilité de demander des dérogations.
2. Bandes de terre longeant les cours d'eau / digues inconstructibles : actuellement, la norme est de 50 m ; à l'avenir, elle pourrait aller jusqu'à 200 m. Ce point va en contradiction avec le SRADDET. Il est proposé de maintenir la norme actuelle.
3. Confrontation PGRI/SDAGE avec SCOT/PLU : les premiers veulent se confronter aux autres. Il est suggéré de faire des recommandations mais de ne pas imposer.

M. Jean-Marc Wendling souligne qu'il est important de se positionner d'autant plus que les projets tels que proposés suppriment toutes latitudes aux communes. Il indique que la Collectivité Européenne d'Alsace s'est également positionnée contre. Cependant, il n'est pas à exclure que l'État valide tout de même ces deux documents.

Vu l'article R.566-12 du Code de l'Environnement,

Vu les courriers des Préfets coordonnateurs des bassins Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée-Corse en date du 24 février 2021,

Vu la note explicative jointe au dossier de séance,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- *d'émettre un avis défavorable assorti des réserves pour le projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022-2027,*
- *d'émettre un avis défavorable assorti des réserves pour le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027,*
- *d'émettre - pour les deux supports - les remarques, réserves et demandes suivantes :*

- Concernant l'Objectif 03.1 "préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable" : les constructions nouvelles d'établissements sensibles (école, EPHAD, etc.) sont interdites en zone inondable, quel que soit le niveau d'aléa. Cette interdiction peut être impactante pour les communes dont les zones urbanisées sont situées essentiellement en zones inondables (comme Schirmeck). Dans sa rédaction, aucune exception ne semble être prévue pour les établissements sensibles dans les exceptions citées.

Il est demandé d'apporter de la souplesse quant à la possibilité d'implantation d'établissements sensibles dans les zones d'aléa faible ou modéré en zone urbanisée, au cas par cas et avec des conditions liées à la résilience du bâtiment et à la gestion de crise, par exemple pour des centres urbains entièrement situés en zones inondables.

- Concernant l'Objectif 03.4 "Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations" : se traduit par la prise en compte des sur-aléas induits par le risque de défaillance (ruptures) des ouvrages de protection existants par une bande de précaution assortie des prescriptions pouvant aller jusqu'à l'inconstructibilité de la zone considérée.

A. Cette notion de bande de précaution préexistait dans le PGRI 2006-2021 mais cette bande est élargie (sauf exceptions) à une largeur minimale de 50m (10m dans le PGRI en vigueur), majorée selon la hauteur de l'ouvrage et sans limite comme c'est le cas aujourd'hui.

Même si l'assouplissement possible pour les ouvrages d'au moins 1,5m est à saluer, la bande inconstructible de 50m y compris en présence d'une étude de danger est trop importante au regard de notre territoire très dense, et va à l'encontre des principes fondamentaux devant être mis en œuvre par les SCOT : limitation de la consommation foncière et densification des dents creuses. Il est donc demandé, dans le respect du décret "digue" du 12 mai 2015, de revenir à une rédaction s'approchant de celle de l'actuel PGRI en ce qui concerne le mode de calcul et la largeur minimale.

B. Concernant cette même bande de précautions, le PGRI étend les articles du Code de l'Environnement (et du décret "digue" du 12 mai 2015 et décret relatif aux PPRI du 5 juillet 2019) à tous les territoires, y compris hors PPRI ou pour les PPRI antérieur à juillet 2019 qui jusqu'à présent n'étaient pas concernés par le dit décret.

Il étend également le principe de bande de précaution à tous les ouvrages qui font obstacles aux crues, même s'ils ne sont pas reconnus système d'endiguement/digues (c'est-à-dire les remblais en zone inondable, qui peuvent être des routes, voies ferrées, canaux, etc.).

Il est impérativement demandé que le PGRI s'en tienne aux articles du Code de l'Environnement et aux décrets nationaux à ce sujet. Ces décrets complets et prévus sont aujourd'hui adaptés aux enjeux de l'inondabilité sur les territoires et font l'objet d'un large consensus.

- Enfin, la rédaction des objectifs 3 et 4 du projet de PGRI, imposent aux SCoT ou à leur structure porteuse ou aux PLU et PLUI, la réalisation d'études ou de diagnostics. Il est rappelé qu'aucun document de rang supérieur ne peut imposer de contenu aux SCoT ou au PLU/PLUI, seuls les codes juridiques, les lois, les décrets et arrêtés en ont la capacité. En outre à plusieurs endroits, les PGRI oblige ou recommande aux SCoT de réglementer sur l'un ou l'autre aspect de ses objectifs, or les SCoT formulent des orientations, les règles étant du ressort des PLU et des PLUI.

Il est donc impérativement demandé d'une part que le PGRI revoit ses formulations et d'autre part que les études et diagnostics qui relèveraient du SCoT et des PLU/PLUI et qui ne seraient pas prévus par le corpus juridique, relève de la recommandation et non de l'obligation.

69/2021 - CITOYENS D'HONNEUR - NOMINATION DE MESSIEURS XAVIER MULLER, MARCEL LUTTMANN ET GEORGES-BERNARD KRANTZ

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a créé, par délibération du 23 mars 2009, une charte d'élévation à la dignité de Citoyen d'Honneur de la Ville de Marlenheim. Actuellement, MM. Gunther Gorecki, ancien Maire de Rust et Alfred Bühler (décédé le 6 juillet 2021), Président du Comité de Jumelage de Rust sont récipiendaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'élever les personnes suivantes à la dignité de Citoyen d'Honneur de Marlenheim :

- M. Xavier Muller, Maire de Marlenheim de 1971 à 2008,
- M. Marcel Luttmann, Maire de Marlenheim de 2008 à 2020,
- M. Georges-Bernard Krantz, Adjoint au Maire de 1995 à 2001 et investi dans la vie locale tant dans le monde associatif que caritatif.

La cérémonie aura lieu le 13 juillet 2021 lors de la Fête de la Citoyenneté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° 004/1/2006 du 23 mars 2009 portant adoption d'une Charte d'élévation à la dignité de Citoyen d'Honneur de la Ville de Marlenheim ;

En profonde reconnaissance de leur implication dans la vie communale et de leur dévouement,

Le Conseil Municipal décide d'élever, à l'unanimité des membres présentés et représentés, Messieurs Xavier Muller, Marcel Luttmann et Georges-Bernard Krantz à la dignité de Citoyens d'Honneur de la Ville de Marlenheim.

70/2021 - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES

Le Maire explique que le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 Le futur contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

La Fédération nationale des communes forestières demande aux conseils municipaux de voter la motion jointe à la présente note de synthèse.

Vu le projet de motion de soutien,

Entendu les explications du Maire,

Après délibération, Conseil Municipal vote en faveur de la motion de soutien rédigée par la Fédération Nationale des Communes Forestières.

DIVERS

☛ Communauté de Communes Mossig et Vignoble : Daniel Fischer

Les dernières réunions du Conseil de Communauté étaient consacrées aux points suivants :

- Compte Administratif, Compte de Gestion, Affectation du résultat,
- Mise en place d'un Budget Annexe consacré au Trail Center,
- Fixation de la Taxe de séjour,
- Mise en place d'un fonds de concours consacré aux monuments remarquables (non inscrits et non classés) et dont Marlenheim pourra bénéficier. L'aide sera de 20% du reste à charge pour la collectivité, avec un plafond de 15.000 €. Les communes pourront formuler une demande par tranche de 3 ans,
- Signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE),

⇒ Plan Climat (Daniel Fischer) :

- Élaboration au niveau du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui regroupe les Communautés de Communes Mossig Vignoble, Molsheim-Mutzig et Vallée de la Bruche,
- Définition sur les 5 années à venir des actions à mener et selon des thématiques précises,
- Définition, par chaque commune, d'ici la mi-septembre des actions à entreprendre au niveau communal,
- Signature du Plan Climat au mois de décembre 2021,
- Organisation à Marlenheim, du 10 au 12 septembre (programme précisé dans les prochains jours) du Forum de la transition écologique (conférences / expositions) en direction des élus, du grand public et des scolaires présentant notamment les nouvelles technologies, les entreprises spécialistes et les mécanismes d'aides et de soutien. Ce forum est organisé par la Ville de Marlenheim.

☛ Commissions Communales

– Environnement, Nature et Agriculture (Alphonse Goueth) :

↳ Réunions du 11 mai 2021

- Bilan de l'Observatoire de la Propreté : mise en œuvre d'un état des lieux pour avoir le point 0.
- Zones posant une problématique : Rue du Général de Gaulle / Zone autour des Roseaux.

↳ Réunions du 22 juin 2021

- Intervention du Président de l'association des Haies Vives d'Alsace,
- Centrale villageoise.

– Animation, Tourisme et Fleurissement (Geneviève Kapps) :

↳ Réunion du 25 mai 2021.

Thématiques abordées :

- Fleurissement de la montée d'escalier Place du Maréchal Leclerc – Place de l'Église : Présentation du projet proposé par Les Nouveaux Paysagistes d'un montant de 11.225 € et qui sera réalisé au printemps 2022.
- Espaces verts et entrées de ville : Les actions mises en œuvre ne sont pas satisfaisantes et de nouvelles solutions sont explorées pour rendre ces zones plus attractives. Des fleurs en bois sont venues agrémentées la traversée. Une opération « 2.000 bulbes » sera lancée à l'automne.

- Borne 2^e DB : L'inauguration ne pourra avoir lieu qu'en 2022 selon le calendrier établi par l'association et sera agréementée par la présence de véhicules et soldats en tenue d'époque.
- Animations estivales :
 - o Salon du Livre : très beau succès du weekend tant le samedi avec les conférences et débats que le dimanche avec un public qui a répondu présent,
 - o Exposition à l'Espace Culturel et Touristique,
 - o Fête de l'Ami-Fritz : projet d'une version restreinte qui sera validé le 12 juillet avec le maintien de la messe de l'Assomption, d'un petit cortège, d'un moment convivial au Château des Sœurs et de stands de restauration organisées par les associations et viticulteurs (Handball au Domaine Fritsch / Basket-Ball au Domain Muller / Association de Pêche et Pompiers à l'Étang de Pêche / Domaine Fend qui proposera de la restauration),
 - o Pupitres d'informations touristiques : le projet est dans sa phase finale.

- **Groupe de travail Roseaux** (Pierre Burtin) :
 - ↳ Réunion du 21 juin 2021.

 - Thématiques abordées :
 - Analyse des retours des consultations citoyenne et associative,
 - Planning de travail du groupe,
 - Prochaine étape :
 - Réalisation d'un cahier des charges qui sera soumis au Conseil Municipal au mois de décembre.

- **Affaires Foncières** (Romain Fritsch) :
 - ↳ Réunion du 24 juin 2021.

 - Il est rappelé au Conseil Municipal que, suite à la dissolution de l'Association Foncière, le budget a été repris et intégré dans les finances communales en contrepartie de travaux réguliers.
 - Thématiques abordées :
 - Travaux :
 - o 2019 : Pas de travaux réalisés,
 - o 2020 : Reprise du chemin au lieu-dit Wiedenhansen,
 - o 2021 : Annulation de la réfection du chemin situé à la fin de la rue des Prés suite à la sortie de terre de la Zone d'Activités Schmitt,
 - o 2022 : Le budget travaux sera augmenté de façon à compenser les années où il y a eu moins d'interventions.
 - Fauchage à proximité des chemins,
 - Limite des propriétés.

- **Finances, Ressources et Impôts Communaux** (Pierre Burtin) :
 - ↳ Réunion du 28 juin 2021.

 - Thématiques abordées :
 - État de trésorerie (en moyenne : 1.200.000 €),
 - État de consommation des crédits : la consommation des crédits tant en dépenses qu'en recettes est conforme aux prévisions et laisse entrevoir un bon atterrissage en fin d'année.
 - Présentation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en vue d'une application au 1/01/2022.

- **Enfance et Jeunesse** (Marie-Anne Rohmer) :
 - ↳ Réunion du 5 juillet 2021.

 - Thématiques abordées :

- Conseil des enfants :
 - o Composition : 14 enfants issus des classes de CM1/CM2 des écoles du territoire,
 - o Projets : protection des animaux et sensibilisation contre l'abandon des animaux domestiques, parcours intergénérationnel
- Conseil des jeunes :
 - o Composition : 17 jeunes de la 6^e à la 3^e
 - o Projets : Réaménagement du skate park.
- Aire de jeux Schuman :
 - o Interpellation des riverains suite aux nuisances occasionnées par les usagers du parc et à cause de la vitesse de circulation dans la rue
 - o Proposition : mise en place d'un affichage avec un règlement intérieur de l'aire de jeux / mise en place de signalétiques pour mettre en avant les passages piétons / mise en place de parking en quinconce.
- Projets d'aménagements à venir : espace de rencontre, détente et parcours intergénérationnel au sud de la Ville, dans la zone de la promenade des moulins.

⇒ **Conseils des sages : Marie-Anne Rohmer.**

- Composition : 21 personnes qui se répartiront dans les différentes commissions communales,
- Organisation : mise en place de groupes de travail thématiques : transport – mobilité – accessibilité / lien intergénérationnel / ...

⇒ **Rencontre avec les acteurs économiques : Daniel Fischer.**

➤ **Réunion avec les commerçants (16 juin 2021)**

Thématiques abordées :

- Conséquences de la COVID19,
- Premiers échanges,
- Actions en faveur du commerce.

Échanges / Discussions :

- Signalétique des parkings et des entrées de ville à renforcer,
- Marché hebdomadaire,
- Stationnement (notamment le samedi matin)
- Partenariat avec le collège dans le cadre de l'orientation des élèves.

Prochaine réunion : fin d'année

➤ **Réunion avec les industriels – Zone d'activité (17 juin 2021)**

Thématiques abordées :

- Conséquences de la COVID19
- Premiers échanges,
- Visites d'entreprises.

Échanges / Discussions :

- Mise en œuvre d'un espace de coworking,
- Mutualisation d'un système de surveillance des entreprises,
- Aménagement paysager du rond-point de Kirchheim.

Prochaine réunion : fin d'année

➤ **Réunion biodéchets**

Participants : Commune de Marlenheim / SDEA / Métha'Co / Hantsch / Select'Om

Thématique : mise en place d'un système de traitement des biodéchets local

⇒ **Label Ville Propre – Obtention de la 1^{ère} fleur**

Le Conseil Municipal est informé que la Commune a obtenu la 1^{ère} fleur du Label Ville Propre.

M. Thomas Rossi souhaite connaître les critères d'éligibilité et signale que certaines zones ne sont pas satisfaisantes d'un point de vue propreté.

M. Alphonse Goueth indique que cette première fleur est rendue possible par l'adhésion à la démarche. Cette dernière doit pousser les concitoyens et les élus à aller encore plus loin dans l'amélioration de la propreté.

M. Nicolas Dominiak concède que certaines zones sont plus difficiles à traiter que d'autres mais que globalement, la ville est propre.

⇒ **Maison de Pays**

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes prévoit l'implantation entre le Kobus et la route départementale d'une Maison de Pays dont la philosophie est de regrouper les professionnels du territoire (artisans), les bureaux d'informations touristiques de Marlenheim et Wasselonne. Le public ciblé est constitué des locaux mais également des touristes et des personnes utilisant les axes de communication à proximité. Le bâtiment de vente serait d'environ 500 m² implanté sur une parcelle de 70 ares – actuellement propriété de la Ville. L'accès devrait être revu et facilité et le lien avec les pistes cyclables sera indispensable.

Les conseillers sont amenés à se prononcer sur ce projet.

M. Pierre Burtin émet des réserves notamment pour le contexte local et les commerçants du secteur. Il indique que la Ville cherche à attirer les visiteurs par de nouvelles signalétiques mais que ce projet risque de ne pas les attirer vers le centre-ville. Il estime que ce projet ne doit pas être une priorité.

M. Romain Fritsch indique que le commerce ne pourra pas fonctionner uniquement avec les touristes et qu'il est nécessaire de l'exploiter sur l'année et pas seulement durant les mois d'affluence touristique. Il faut aussi prendre en compte que des parties prenantes pourraient se retirer.

M. Yves Karcher fait remarquer qu'il s'agirait d'une zone commerciale supplémentaire alors que le territoire est déjà pourvu d'une offre importante. Une piste envisagée pourrait être la mise en avant de savoir-faire locaux.

Le Maire répond que cette Maison de Pays peut attirer les visiteurs, d'autant plus si un espace d'exposition attenant est installé et qu'il convient de trouver une solution pour les orienter vers Marlenheim. Il émet des réserves quant à l'implantation du bureau d'informations touristiques dans cet espace. Une étude de marché préliminaire sera nécessaire.

Mme Geneviève Kapps précise que ce type de projet peut être largement subventionné notamment par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Maire demande que la commission Animation, Tourisme et Fleurissement se saisisse de ce sujet et fasse une proposition au Conseil Municipal.

⇒ **Réunions du Conseil Municipal**

M. Jean-Marc Wendling déplore qu'aucune réunion du Conseil Municipal n'ait été organisée depuis le 19 avril 2021. Des réunions plus régulières permettraient de limiter la durée des réunions.

⇒ **Fauchage**

M. Jean-Marc Wendling souhaite revenir sur le choix opéré par la Commission des Affaires Foncières concernant le fauchage (colline / lotissements) qui a donné naissance à un véritable mécontentement d'une partie de la population. Il estime qu'il s'agit d'une mauvaise décision. Il appelle la municipalité à trouver un juste milieu.

M. Romain Fritsch répond que les chemins sont accessibles. Effectivement le fauchage est minimum mais il répond à un enjeu écologique. Il est précisé qu'aucun fauchage ne doit être effectué avec le 9 juin, mais que ce dernier est en cours comme cela avait été annoncé lors de la réunion de la commission des Affaires Foncières.

⇒ **Conseil des enfants/jeunes**

M. Jean-Marc Wendling indique que la création de ces instances n'a pas été actée par le Conseil Municipal mais qu'il serait souhaitable que la liste des membres soit communiquée.

Le Maire répond que le projet est à son démarrage et qu'il faut voir s'il fonctionne sur la durée. Si tel est le cas, une formule plus formelle pourra être mise en place au travers d'un conseil municipal des enfants et des jeunes. La liste des membres sera diffusée avec le compte-rendu.

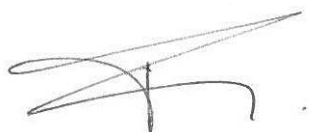
⇒ **EHPAD Marlenheim – Direction**

M. Jean-Marc Wendling rappelle qu'une discussion relative au remplacement du directeur de l'EHPAD le Stift à Marlenheim a eu lieu le 25 janvier dernier au Conseil Municipal et qu'il souhaiterait être informé de l'avancée du dossier.

Le Maire répond que la nomination est intervenue ces derniers jours et que le choix s'est porté sur Monsieur Bourguignon, directeur par intérim. L'entrée en fonction officielle ne devrait plus tarder.

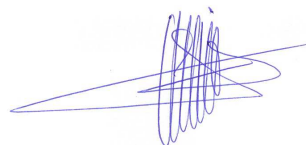
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21h49 en remerciant les bénévoles mobilisés pour le Salon du Livre. Il souhaite à chaque conseiller un bel été et de bonnes vacances.

Franck Giessenhoffer



Secrétaire de Séance

Daniel Fischer



Maire de Marlenheim